

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1376

présenté par
Mme Porte

ARTICLE 43

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer au mot :

« maximale »

le mot :

« minimale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir la prise en compte d'une durée suffisante pour donner du sens à la moyenne des dépenses constatées.